



Ouagadougou, le 04 MARS 2025

N°2025 _____ MESRI/SG/DGCOB/DBE

MR 0012

COMMUNIQUE

1. Appel à candidature

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a l'honneur de porter à la connaissance **des diplômés de médecine et de pharmacie**, que l'Etat burkinabè offre **des bourses de spécialisations** pour des études dans les universités publiques du Burkina Faso **au titre de l'année académique 2024-2025**.

Le nombre de bourses disponibles est de :

- six (06) bourses pour la filière médecine ;
- trois (03) bourses pour la filière pharmacie.

2. Conditions de candidature

Tout étudiant inscrit dans une université publique du Burkina Faso et remplissant les conditions suivantes est autorisé à faire acte de candidature :

- être de nationalité burkinabè ;
- avoir obtenu le diplôme de doctorat d'exercice en médecine ou en pharmacie ;
- être inscrit ou admis en première année d'études de spécialisation en médecine ou en pharmacie **dans une institution publique d'enseignement supérieur du Burkina Faso au titre de l'année académique 2024-2025** ;
- ne pas être déjà salarié du public ou du privé ;

3. Composition du dossier de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter les **fichiers scannés** de toutes les pièces suivantes :

- la fiche de candidature renseignée (à télécharger sur la plateforme **CampusFaso** : www.campusfaso.bf) ;
- l'original de l'extrait d'acte de naissance ou la photocopie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ;

- l'original du certificat de nationalité burkinabè ou l'original de la copie certifiée conforme du certificat de nationalité burkinabè ou encore la photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè ;
- la photocopie légalisée de l'attestation du diplôme de doctorat ;
- les photocopies légalisées des relevés de notes des deux (02) années de Master **comportant les moyennes semestrielles ou annuelles** ;
- les photocopies légalisées des relevés de notes des deux (02) ou trois (03) années de Doctorat **comportant les moyennes semestrielles ou annuelles** ;
- la photocopie de l'attestation d'inscription ou de la preuve d'admission en première année de spécialisation au titre de l'année académique 2024-2025.

4. Procédure de dépôt du dossier

Les candidats à ces bourses doivent soumettre leurs dossiers de demande de bourse sur la plateforme **CampusFaso** à travers le lien suivant : www.campusfaso.bf.

Les dossiers doivent être soumis sur la plateforme **du 06 au 19 mars 2025 au plus tard à 23h59 mn.** sur le site : <https://campusfaso.bf> dans la rubrique bourse.

Pour la procédure, une fois connecté à la plateforme CampusFaso, le candidat doit :

- créer un compte INE (Identifiant National d'Etudiant) s'il n'en a pas. Il doit s'assurer de conserver soigneusement son mot de passe de connexion qu'il recevra par email;
- se connecter à son compte INE à l'aide de son identifiant (INE) et du mot de passe reçu par email ;
- cliquer sur la rubrique « Bourse » pour accéder à l'espace de dépôt de son dossier de candidature à la bourse ;
- renseigner tous les champs et **charger les scans de toutes les pièces constitutives** du dossier de candidatures aux champs qui y sont réservés ;
- valider sa candidature.

5. Recommandations pour le dépôt des dossiers

Le candidat doit s'assurer :

- avant de commencer la procédure de dépôt en ligne, de disposer d'une bonne connexion ;
- avant de commencer la procédure de dépôt en ligne, de scanner de manière lisible toutes les pièces requises; vérifier que la taille maximale de chacune des pièces scannées (fichiers) et à joindre au dossier ne dépasse pas cinq (05) Mégaoctets (Mo) ;
- d'enregistrer son dossier avant la date limite de dépôt des candidatures ; **se reconnecter après le dépôt pour vérifier que son dossier est bien complet et que toutes les pièces ont été bien chargées dans les champs appropriés de l'espace de candidature** ;
- d'avoir reçu un email de confirmation, après avoir soumis avec succès sa candidature ; **la réception de l'email de confirmation ne garantit pas la conformité du dossier aux termes du communiqué mais indique que le dossier a été effectivement déposé.**

- Les dossiers de candidature seront examinés sur la base de la **moyenne obtenue** dans le cycle master et dans le cycle doctoral (tous les semestres seront pris en compte) ;
- En raison du quota limité de bourses allouées, ne seront examinés que les dossiers des candidats remplissant les conditions et disposant du diplôme ci-dessus mentionné au moment des travaux de la Commission Nationale des Bourses d'Etudes et de Stages (CNBES) ;
- Tout dossier **incomplet**, même valablement déposé avec réception par le candidat d'un email de confirmation **ne sera pas examiné** ;
- Seuls les **relevés de notes** légalisés qui comportant une **moyenne semestrielle** ou **annuelle** seront pris en compte ;
- **Tout dossier comprenant la copie scannée de l'original ou la copie scannée d'une photocopie non légalisée en lieu et place du (ou des) documents exigés par le communiqué ne sera pas examiné** ;
- Toute attribution d'une bourse pour des études dans une spécialité choisie est **définitive**, tout changement de spécialité entraîne systématiquement la **déchéance de la bourse** ;
- Les dossiers des candidats ayant des inscriptions dans les établissements d'accueil privés **ne seront pas examinés** ;
- Tout dossier de candidature d'un étudiant déjà attributaire de l'aide ou d'un prêt FONER, ou toute autre bourse ou autre financement en cours de validité **ne sera pas examiné** ;
- Tout salarié du public ou du privé qui candidate s'expose à des poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur.

P/le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Pr Samuel PARE

Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques

